

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-088

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 26
Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal
OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON,
Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER,
Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE

Approbation d'une
convention d'objectifs
et de moyens pour la
mise en œuvre du
projet de l'Espace de
Vie Sociale de la MJC
de Soucieu-en-Jarrest

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion
Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2024-088 du Conseil Communautaire du 24 septembre
2024, validant le plan d'action établi dans le cadre du renouvellement de la
Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône pour la période 2024-2028
précisant la création d'un espace de vie sociale sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du
2 septembre 2025,

Conformément aux lettres circulaires CNAF n° 2012-13 du 20 juin 2012 et n° 2016-
005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un Espace de Vie
Sociale est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de
professionnels qui sont parties prenantes du projet.

Les Espaces de Vie Sociale sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social conformément à la réglementation nationale.

Le projet social est la clé de voûte de l'Espace de Vie Sociale et la participation des habitants est un principe fondateur incontournable.

Chaque Espace de Vie Sociale, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des Espaces de Vie Sociale sont :

- Être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

L'intercommunalité, en cohérence avec sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a redéfini les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2028, en développant notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS). Elle s'engage, comme annoncé dans le plan d'action de la CTG, à soutenir le projet social de la MJC de Soucieu-en-Jarrest par le biais d'une subvention spécifique pour la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale à vocation intercommunale.

Cette subvention, de 6 000 € pour 2025, s'inscrit dans le cadre des orientations en matière de développement social local et est présente dans le projet de territoire pour *"contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble"*.

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, l'intercommunalité souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- Animation et développement de l'Espace de Vie Sociale
- Participation au Conseil Intercommunal de la Parentalité, au développement de lieux ressources et des actions favorisant l'accompagnement à la Parentalité
- Valorisation du développement du lien social de proximité, de l'inclusion, et de la cohésion sociale
- Contribution à l'animation du territoire.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **26 SEP. 2025**

Notifié ou publié
le **26 SEP. 2025**

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la convention quadripartite d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la CAF du Rhône, la MJC de Soucieu-en-Jarrest, la commune de Soucieu-en-Jarrest et la Copamo, dont le projet est joint à la présente délibération,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER



CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

Entre

La commune de Soucieu-en-jarrest,

Représentée par ..., Maire de ..., dûment autorisée par la délibération n° ...du Conseil Municipal en date du ...,
ci-après dénommée « la commune »

et

La communauté de communes des pays mornantais - COPAMO,

Représentée par Renaud PFEFFER, Président de la Copamo, dûment autorisée par la délibération n° ...du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2025,
ci-après dénommée « l'intercommunalité »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la directrice-adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine Roulet par délégation de la directrice Madame Véronique Henri Bougreau.
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

La MJC - Maison pour tous de Soucieu-en-Jarrest,

Représentée par Monsieur Weil Daniel, président, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2025,
ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Par la présente convention, la Caf, la commune, l'intercommunalité et l'Association souhaitent formaliser leur engagement partenarial, concourir à la stabilité économique, dans la mise en œuvre du projet de l'espace de vie sociale développé par l'Association.

Cadre réglementaire de l'agrément centre social

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un espace de vie sociale est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les espaces de vie sociale sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social conformément à la réglementation nationale.

Le projet social est la clé de voûte de l'espace de vie sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque espace de vie sociale, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des espaces de vie sociale sont d'être :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'animation de la vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité, la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2025-2028, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des espaces de vie sociale, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément "espace de vie sociale" donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône en commission d'action sociale du 18 juin 2025.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir:

- les objectifs partagés entre la commune, l'intercommunalité, la Caf du Rhône et l'Association ;
- les obligations respectives de la commune, de l'intercommunalité, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

Article 2 : Objectifs de la commune de Soucieu-en-Jarrest

La commune s'engage à soutenir par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre du projet social de l'Association.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la commune en matière de développement social local et présente **l'intérêt communal** suivant : *contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble, XXXX (enjeux globaux à compléter par la collectivité).*

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, la commune souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

Exemple :

- *accompagner le développement de lieux ressources, renforcer la capacité d'agir individuelle ou collective, favoriser l'accès à la citoyenneté ;*
- *favoriser le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;*
- *favoriser l'accueil des enfants/adolescents et l'accompagnement des familles permettant leur épanouissement ;*
- *animer un lieu de développement des solidarités ;*
- *contribuer à l'animation du territoire.*
- ...

Article 3 : Objectifs de l'intercommunalité : la COPAMO

L'intercommunalité, en cohérence avec sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a redéfini les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2028, en développant notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS). Elle s'engage comme annoncer dans le plan d'action de la CTG à soutenir le projet social de l'association par le biais d'une subvention spécifique pour la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale à vocation intercommunale.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre des orientations en matière de développement social local et présente dans le projet de territoire pour : *contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble*

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, l'intercommunalité souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- *Animation et développement de l'Espace de Vie Sociale*
- *Participation au Conseil Intercommunal de la Parentalité, au développement de lieux ressources et des actions favorisant l'accompagnement à la Parentalité ;*
- *Valorisation du développement du lien social de proximité, de l'inclusion, et de la cohésion sociale ;*
- *Contribution à l'animation du territoire.*

Article 4 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la Caf du Rhône sont les suivants :

- partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- soutenir les structures d'animation de la vie sociale dans leur mission de développement du lien social ;
- reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espaces ressources de transformation sociale sur les territoires.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du projet social agréé par son conseil d'administration en commission d'action sociale du 18 juin 2025.

Article 5 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social.

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et collectivités locales autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

5.1 Les objectifs du projet social 2025/2028 de l'espace de vie sociale

L'Association se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social :

Axe°1 : Accompagner la parentalité

- Favoriser l'accès à l'information et à l'orientation des publics sur le territoire
- Favoriser les échanges et les rencontres entre enfants et parents
- Envisager des solutions de solidarité pour soutenir les familles dans le besoin
- Promouvoir les échanges avec les partenaires du territoire

Axe°2 : Favoriser les liens et la solidarité entre habitants

- Améliorer la communication concernant les actions du territoire
- Faciliter l'inclusion et la sociabilisation des personnes plus fragiles
- Rendre les loisirs accessibles à tous les publics
- Favoriser le mieux vivre ensemble quelles que soient ses origines

Axe°3 : Promouvoir les initiatives des habitants et l'engagement bénévole

- Favoriser la participation des habitants dans le projet Evs et dans les projets collectifs
- Sensibiliser et valoriser l'engagement bénévole
- Créer un lien de confiance avec les habitants pour faire émerger les besoins

- Encourager les initiatives des usagers et les accompagner dans leur mise en œuvre

5.2 Place des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans l'espace de vie sociale, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

5.3 Place du partenariat

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (services sociaux, prévention spécialisée, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

5.4 Pilotage interne

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

5.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la collectivité et de la Caf.

5.6 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

Article 6 : Obligations et engagements des partenaires

La collectivité et la Caf s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

6.1 Les financements de la commune pour l'année 2025 (année de référence) se composent

- d'une subvention de fonctionnement au titre du projet social l'Association d'un montant de 4000€
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques.

Pour les années suivantes, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

6.2 Les financements de l'intercommunalité pour l'année 2025 (année de référence) se composent

- d'une subvention annuelle au titre des actions de l'Association inscrites dans la CTG d'un montant de 6000€
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques.

Pour les années suivantes, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil communautaire.

6.3 Les financements de la Caf se composent pour l'année 2025 (année de référence) :

- d'une Prestation de Service "animation locale" visant à cofinancer la réalisation du projet. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales s'il y a lieu. La PS est égale à 63,6% des dépenses réelles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf, soit 27 650,10 € sur 12 mois complets en 2025. Cette prestation fait l'objet d'acompte en année N et est réajustée en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes et dans la limite du plafond national.
- Le cas échéant, de prestations de services et bonus territoire liées aux activités développées (ACM, CLAS, ...)
- Le cas échéant, de financements liés à des appels à projets annuels auxquels l'espace de vie sociale peut candidater (ex : Fonds Publics et Territoires, Fonds National parentalité, Valeurs de la République...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

6.4 Justificatifs comptables obligatoires :

L'espace de vie sociale s'engage à produire dans les délais impartis à la commune, à l'intercommunalité et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la commune, l'intercommunalité ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- un budget prévisionnel de l'année N et de l'année N+1
- le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par l'expert-comptable et le président ;
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- les comptes rendus des conseils d'administration
- l'attestation de non-changement de situation pour la Caf

L'Association doit systématiquement tenir informée la commune, l'intercommunalité et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale), ainsi que des dysfonctionnements graves qui peuvent mettre en péril l'équilibre de la gouvernance.

L'Association devra prévenir sans délai la commune, l'intercommunalité et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par l'expert-comptable de l'Association.

6.5 Modalités de versements

Pour la commune :

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

L'espace de vie sociale recevra 100% de la subvention en mai 2025.

Pour l'intercommunalité :

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

L'espace de vie sociale recevra 6000€ de la subvention pour 2025.

Pour la Caf du Rhône :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

6.6 Locaux et autres contributions

La commune met à disposition de l'espace de vie sociale des locaux qui font l'objet d'une convention particulière.

La commune fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

Article 7 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

7.1 Comité de pilotage

Il est composé de :

Pour l'Association

- Le président et un ou des membres du bureau
- La direction

Pour la commune

- Le maire et/ou ses représentants
- La direction générale des services et/ou son représentant

Pour l'intercommunalité

- Le président et/ou ses représentants
- La direction générale des services à la population et/ou son représentant

Pour la Caf

- Le/la responsable du Pôle Partenaires et Territoires ou son représentant

- Le/la coordonnateur/trice Animation de la Vie Sociale
- Le/la chargé.e de conseil et développement du territoire

Le Comité de pilotage est chargé de :

- Organiser et faciliter le dialogue entre les différents signataires de la convention.
- Veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés de la convention
- Organiser un point d'étape de la mise en œuvre du projet social.
- Faire un point de situation sur le pilotage, la gouvernance et la santé économique de l'Association

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de l'Association, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de pilotage en cas de nécessité. L'ordre du jour est défini en amont en concertation.

Au cours de ces rencontres l'Association s'engage à apporter tout élément quantitatif et qualitatif qui permettra de visualiser la dynamique du projet social, l'évolution des actions et la participation des habitants, la bonne gestion financière.

Dans un souci de transparence, l'Association (élus ou direction) s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les signataires peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de pilotage afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

7.2 Comité technique

Il est composé de :

- de la direction de de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs,
- du directeur général des services de la collectivité ou son/ses représentant(s),
- le/la coordinateur/trice Animation de la Vie Sociale de la Caf du Rhône et/ou de le/la chargé.e de conseil et développement du territoire en cas de nécessité

Il se réunira a minima 2 fois par an à l'initiative de l'Association afin d'organiser :

- un dialogue technique autour de la mise en œuvre du projet social et des enjeux de territoire,
- la préparation du comité de pilotage,

Il peut solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

Article 8 : Évaluation et suivi de la convention

8.1 Évaluation

Les objectifs de la présente convention seront évalués dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage.

L'évaluation permettra également de juger de l'état de l'engagement partenarial, notamment l'accompagnement économique de l'association.

8.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

8.3 Contrôle

L'espace de vie sociale s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité ou de la Caf du Rhône, de l'utilisation des financements publics reçus.

Article 9 : Litiges

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention sera soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la commune, l'intercommunalité et la Caf du Rhône.

Article 10: Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la commune, l'intercommunalité et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social de l'Association à savoir du **1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2028**

Le Président De l'Association	Le Maire de Soucieu-en- jarrest	La directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caf du Rhône,	Le président de la COPAMO
----------------------------------	---------------------------------------	---	------------------------------

Monsieur Daniel Weil	Monsieur Arnaud Savoie	Madame Sandrine Roulet	Monsieur Renaud Pfeffer
----------------------	------------------------	------------------------	-------------------------